

## LE POINT SUR...

# Les projets de légalisation de la contamination des aliments.

### La contamination va devenir la norme

Au cours de l'été 2004, la CRIIRAD découvrait deux projets internationaux, émanant de deux commissions distinctes, mais dotés d'un même objectif : **banaliser, légaliser la présence de produits radioactifs dans nos aliments.**

**La commission du Codex alimentarius** – organisme de référence pour le commerce international des denrées alimentaires – projetait ainsi de modifier ses normes de contamination par les substances radioactives. Le texte en vigueur (ref. CAC/GL 5-1989) datait de 1989 et précisait qu'un certain taux de pollution était toléré dans les aliments mais **seulement après un accident et pour une durée maximale d'un an.** Ce dispositif allait être abrogé et remplacé par un texte stipulant que **la contamination serait autorisée sans limitation de durée et quel que soit le contexte** : en situation accidentelle mais aussi en situation normale !

**Pour le césium 137 radioactif**, par exemple, la limite serait fixée à **1 000 Bq/kg** et en dessous de cette concentration, les aliments ne seraient plus considérés comme radioactifs. En France, aujourd'hui, en l'absence de pollution, on devrait avoir 0 Becquerel de césium 137 par kg d'aliment. A cause de Tchernobyl et des essais nucléaires, les cultures peuvent contenir quelques Bq/kg mais si la contamination atteint plusieurs dizaines de Bq/kg, notre laboratoire lance des investigations pour rechercher le responsable de la pollution. Tout cela serait terminé : en dessous de 1 000 Bq/kg, l'impunité serait totale. **Les exploitants du nucléaire allaient ainsi bénéficier de véritables permis de polluer.** Pourquoi, en effet, dépenseraient-ils de l'argent pour traiter les effluents radioactifs de leurs installations s'ils sont autorisés à polluer la chaîne alimentaire, sous la seule condition de ne pas dépasser les limites très laxistes, jusque là réservées aux périodes de crise ! En dessous des nouvelles limites, officiellement, la radioactivité n'existerait pas. Il n'y aurait donc pas de recours possible, ni pour les agriculteurs et les éleveurs dont les produits seraient contaminés, ni pour les consommateurs contraints de consommer des aliments pollués, mais en toute légalité.

### L'appel à mobilisation

**Face à de telles perspectives, notre association a décidé de revoir d'urgence son agenda et d'inscrire la lutte contre ces projets en tête de ses priorités pour 2004 et 2005.**

La lutte s'annonçait particulièrement difficile. En effet, pour le **lobby nucléaire** les avantages étaient considérables et il n'était pas question de reculer. De fait, les 5 premières des 8 étapes de la procédure d'élaboration des nouvelles normes avaient été franchies sans problème. A Genève, où tous les États étaient pré-

sentés, aucune voix discordante ne s'était élevée et le projet avait été officialisé. La réunion d'Amsterdam, en avril 2005, pour la 6<sup>ème</sup> étape, devait être une simple formalité avant l'adoption définitive de la norme au cours de l'été, à Rome. Il ne serait alors plus possible de faire marche arrière.

### Avril 2005 : première victoire

Pour réussir, le lobby nucléaire devait cependant continuer d'agir dans la discrétion. La mobilisation lancée par la CRIIRAD allait bouleverser ses plans. Grâce à la participation active de nos adhérents, la pétition « **pas de radioactivité dans nos aliments** » a recueilli plus de **130 000 signatures** individuelles et près de **200 organismes** (associations, professionnels de l'alimentaire...) se sont joints à notre action. De nombreuses démarches ont été effectuées, en particulier auprès des autorités françaises qui ont dû s'engager à intervenir auprès de la Commission européenne pour empêcher l'adoption du texte.

**Tout ce travail a été payant** : nous sommes parvenus à bloquer l'adoption de la norme. Devant l'importance de la mobilisation, les responsables du Codex n'ont pas osé avaliser le projet. **Au lieu d'être propulsé à l'étape 7, le texte a été renvoyé à l'étape 2 qui implique la rédaction d'un nouveau projet.** Du fait de la longueur de la procédure, nous gagnions ainsi un répit de deux ans minimum : deux ans pour faire adopter un texte qui réponde aux vraies missions du Codex – protéger la santé des consommateurs – et non aux attentes des exploitants.

**Nous savions cependant que rien n'était encore acquis** : le lobby nucléaire n'était pas près de renoncer et il gardait de sérieux atouts. En effet, la rédaction du nouveau texte devait être pilotée par l'auteur du premier projet – l'**AIEA**, Agence Internationale de l'Énergie Atomique, agence de promotion du nucléaire civil – et par la **Commission européenne** dont le travail s'inscrit dans le cadre du traité EURATOM (qui stipule que l'élévation du niveau de vie passe par la « *croissance rapide des industries nucléaires* » !). En outre, **les six États participant au groupe de travail étaient tous des États nucléarisés**, plus sensibles à la défense des intérêts de leur industrie qu'à la protection sanitaire de leur population : Belgique, Finlande, Allemagne, Suisse, Royaume-Uni, États-Unis et France. Notre pays était en outre représenté par André Jouve, l'un des responsables de la Direction générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (DGSNR), une structure très proche du ministère de l'Industrie et des exploitants du nucléaire.

**Dans un tel contexte, nous attendions avec impatience, mais aussi appréhension, la publication du nouveau projet.**

## Le nouveau projet

En quelques mois, 2 étapes ont été franchies : un nouveau texte a été élaboré (étape 3) puis transmis pour avis aux gouvernements et organismes internationaux concernés (étape 4). Accompagné du résultat des consultations, il doit être examiné lors de la 38<sup>ème</sup> session du comité du *Codex alimentarius* qui a en charge les contaminants et qui siège à La Haye, aux Pays-Bas. Cette quatrième étape aura lieu le 26 avril 2006, une date anniversaire hautement symbolique.

## La suppression du permis de polluer !

Nous avons étudié avec attention les nouvelles dispositions du projet. Premier constat : nous avons gagné sur un point essentiel : il n'est plus question d'autoriser la contamination permanente des aliments hors situation de crise. Les limites de contamination ne s'appliqueront qu'aux **aliments « qui ont été contaminés à la suite d'une urgence nucléaire ou radiologique »**. Cette terminologie est explicitée en note : « *le terme urgence inclut à la fois les accidents et les actes de malveillance* ».

**Cette victoire est celle de tous ceux qui se sont impliqués et, en premier lieu, celle des adhérents de la CRIIRAD** : c'est grâce à leurs cotisations que nous avons pu prendre en charge ce dossier, c'est grâce à leur mobilisation que notre pétition a largement dépassé les 100 000 signatures.

**Pour autant, le dossier est loin d'être clos.** Il faut maintenant nous concentrer sur le problème des niveaux de contamination qui seront autorisés en cas de contamination accidentelle ou malveillante. Il faut d'autant plus se préoccuper de ce qui est prévu en cas de crise que la probabilité de sa survenue tend à augmenter avec, notamment, le vieillissement des installations et la menace du terrorisme.

## Pourquoi continuer le combat ?

En dépit de l'avancée majeure exposée ci-dessus, le nouveau projet reste très contestable.

**1/ les limites mises en place à la suite d'un accident nucléaire ou d'un attentat sont fixées sans limitation de durée.** Cela revient à autoriser la commercialisation permanente des denrées alimentaires contaminées. Il faut au contraire que les situations post-accidentelles soient suivies de très près avec des dispositions contraignantes permettant d'optimiser la protection des consommateurs.

La CRIIRAD demande le maintien (et, au-delà, la réduction) de l'actuelle **durée maximale de 1 an.**

**2/ Le nouveau projet continue de pratiquer la désinformation : il prétend que les aliments contaminés à des taux inférieurs aux limites « devraient être considérés comme sans risque pour la consommation humaine ».** Cette affirmation occulte 2 problèmes : a/ la contamination que la norme qualifie de *sans risque (safe)* correspond en réalité à un niveau de **risque cancérigène et mutagène** que la réglementation française et européenne considère comme le

**maximum** auquel un individu peut être exposé en situation normale ; b/ ce niveau de risque maximum ne peut être respecté qu'**à la condition expresse** que la part des aliments contaminés reste **strictement inférieure à 10%** du total des aliments consommés. Or, cette condition n'est pas précisée et rien n'est prévu pour garantir que ce pourcentage ne sera pas dépassé !

La CRIIRAD demande que le texte précise clairement que le risque n'est considéré comme «tolérable» par les autorités que si la part d'aliments contaminés reste **inférieure à 10%** de la totalité des aliments consommés et qu'il **incombe aux autorités de chaque pays d'y veiller.**

**3/ Le projet supprime les limites plus protectrices qui étaient fixées pour le lait.** Or, il s'agit d'un aliment particulièrement sensible aux pollutions et qui joue en outre un rôle clef dans l'alimentation des enfants. Le niveau maximum de contamination en plutonium, qui est aujourd'hui de **1 Bq/kg** passe ainsi à **10 Bq/kg**. Ce plutonium n'aura aucun mal à se fixer sur le squelette en pleine croissance des enfants !

La CRIIRAD demande le maintien de limites spécifiques pour le lait et l'instauration d'une **protection renforcée pour les enfants comme pour les femmes enceintes.**

**4/ Les limites sont fixées** pour quatre catégories de polluants radioactifs sans tenir compte des possibilités de **pollutions multiples**. Cela contrevient aux règles de base de la radioprotection.

La CRIIRAD demande que le texte oblige au cumul des contributions de la **totalité des polluants** radioactifs présents dans les aliments.

**5/ Le projet maintient des limites de contamination élevées** alors que le suivi des victimes de Tchernobyl montre que **les conséquences de l'ingestion d'aliments contaminés sont plus importantes et plus complexes qu'on ne le croyait.**

La CRIIRAD demande l'application du **principe de précaution** à l'égard des effets non reconnus des **incorporations chroniques** de produits radioactifs.

Le projet de nouvelle norme du *Codex alimentarius* est accompagné des avis de l'ensemble des États consultés. Au total, **4 seulement ont pris la peine d'adresser quelques remarques.** A lire leur contenu, ils auraient aussi bien pu s'abstenir. Les **États-Unis** demandent ainsi le **relèvement** de plusieurs limites : selon eux, le niveau de tritium (hydrogène radioactif) devrait passer de 1 000 Bq/kg (aliments pour nourrissons) et 10 000 Bq/kg (autres aliments) à **100 000 Bq/kg pour la totalité des aliments, petits pots pour bébé compris !**

**Autant dire que l'on ne peut guère compter sur les gouvernements pour assurer spontanément notre protection. Ils n'agiront que si nos protestations sont suffisamment fortes.**

**La balle est dans notre camp.  
A nous d'agir !**